



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Côtes-d'Armor

Division du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par:

**Isabelle Le Bot**

T 02 96 75 90 30

Isabelle.le-bot@ac-rennes.fr

8 bis rue des Champs de Pies - CS 22369

22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Saint- Brieuc, le 19 février 2026

Le Directeur académique

À

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

**Objet : information sur le dispositif d'offre de formation en breton pour l'année 2026-2027**

Dans chaque département, une offre de formation en breton est proposée aux professeurs des écoles en vue de pourvoir les postes créés pour le développement des filières bilingues, conformément à l'engagement pris dans la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027.

Pour la rentrée scolaire 2026, 5 départs en formation sont proposés par département pour le 1<sup>er</sup> degré.

**Les modalités de cette formation sont les suivantes :**

**Critères de sélection :**

- Sélection des candidatures sur dossier au regard notamment de la maturité du projet et de la motivation du candidat.
- Entretien des candidats sélectionnés avec un jury départemental composé de l'IEN Langues et Cultures Régionales, l'A-DASEN et le Secrétaire Général ou son représentant. L'entretien visera à conforter la solidité du dossier et à vérifier l'engagement à enseigner en breton.

A l'issue de la sélection, une attestation sera remise aux candidats retenus pour signature, attestation par laquelle ces derniers s'engageront à enseigner en breton pour une durée minimale de 3 ans, et certifieront avoir compris que l'acceptation de leur candidature n'emporte pas ouverture d'une filière bilingue dans leur école. Ainsi, une mobilité devra être envisagée.

**Statut pendant la formation :**

- Les enseignants retenus seront en décharge d'activité à temps complet
- Des attestations d'assiduité seront demandées tous les mois.
- A l'issue de la formation, l'enseignant rejoindra les brigades de remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire

**Rémunération pendant la formation :**

- Les enseignants retenus percevront 100% de leur traitement de base.

**Prise en charge de la formation :**

- Les candidats sont invités à se rapprocher de la Région et le cas échéant du Département afin de vérifier les modalités de financement de cette formation.
- Il est également possible de demander à utiliser le compte personnel de formation.

**Certification** : A l'issue de la formation, les enseignants participeront au mouvement (si la certification n'est pas validée, les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif récupéreront leur poste d'origine).

Si vous êtes intéressé(e) par ce nouveau dispositif, nous vous invitons à adresser par courriel à la DIV1D (ce.div1d22@ac-rennes.fr) avant le 20 mars 2026, le formulaire ci-joint complété, accompagné des pièces suivantes : CV, lettre de motivation, attestation d'une démarche auprès d'un organisme de formation. Le service de la DIV1D reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Frédéric FABRE